

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

---

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 962)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par

M. Potier

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 10 permettant des versements à l'Office français de la biodiversité.

Le partage de la valeur issu des projets agrivoltaïques doit être exclusivement fléché vers l'ensemble des agriculteurs d'un territoire en les accompagnant dans la recherche de valeur ajoutée économique, écologique et sociale.